

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 27 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 27 avril à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CORTINOVIS, Président, à la salle du foyer rural de Limésy.

Etaient présents : 23 (23 voix)

- Commune d'ANCEAUMEVILLE :	M. LANGLOIS Jean-Marie
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. GUILLON Thierry
- Commune de CROIXMARE :	M. ROUSSELET Etienne
- Commune de DUCLAIR :	M. ALLAIS Michel
- Commune de DUCLAIR :	M. PETIT Claude
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. VIGREUX Guy
- Commune d'EMANVILLE :	M. HONDIER Hubert
- Commune d'ESLETTES :	Mme LEFEBVRE-EVENOT Caroline
- Commune de ST MARTIN DE L'IF :	M. GARAND Sylvain
- Commune de GOUPILLIERES :	M. FORSCHLE Jean-Pierre
- Commune de LIMESY :	Mme LOISEL Nadine
- Commune de MESNIL-PANNEVILLE :	M. BULAN Daniel
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune de PISSY POVILLE :	M. LESELLIER Paul
- Commune de ROUMARE :	M. RAIMBAULT Daniel
- Commune de SAUSSAY :	M. REYDANT Benoît
- Commune de SIERVILLE :	M. GOUPIL Guillaume
- Commune de ST MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent (suppléant)
- Commune de ST OUEN DU BREUIL :	M. JOUANGUY Claude
- Commune de Ste AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. CORTINOVIS Michel

Etaient absents ou excusés : 16

- Commune d'ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune de BARENTIN :	M. BENTOT Michel
- Commune de BARENTIN :	M. RIGOT Claude
- Commune de BLACQUEVILLE :	M. DUMONT Philippe
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de FRESQUIENNES :	M. OCTAU Nicolas
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. LEFRANCOIS Luc
- Commune de LIMESY :	M. CHEMIN Jean-François
- Commune de MOTTEVILLE :	M. PETIT Yves
- Commune de PAVILLY :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- Commune de St PAER :	M. HIS Valère
- Commune de St PAER :	M. THIBAudeau Luc
- Commune de St PIERRE DE VARENCEVILLE :	Mme CANU Pierrette
- Commune de St PIERRE DE VARENCEVILLE :	M. LEBAS Philippe
- Commune de Ste AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 mars 2017 – Délibération

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion précédente.

2. Modification de l'ordre du jour – Délibération

Suite à la réception d'informations Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir autoriser l'ajout d'un point à l'ordre du jour : délibération supplémentaire concernant le montant de l'acquisition foncière complémentaire – Hameau St Antoine – MP11 aménagement connexe A150.

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

3. Compte administratif 2016 – Délibération

Le compte administratif 2016 fait apparaître un excédent net de fonctionnement de 186 601,95 € et un excédent d'investissement de 271 364,45 € et un solde de restes à réaliser positif de 223 450 € soit un excédent net d'investissement de 494 814,45 € comme détaillé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	546 522,41
Recettes :	533 124,36
Report excédent N-1 :	200 000,00

Excédent net de fonctionnement 186 601,95 euros

Section d'investissement :

Dépenses :	421 095,14
Recettes :	386 684,08
Report excédent N-1 :	305 775,51

Excédent d'investissement 271 364,45 euros

Restes à réaliser d'investissement au 31/12/2015

Dépenses :	98 704,89
Recettes :	322 154,89

Excédent de restes à réaliser 223 450,00 euros

Excédent net d'investissement 494 814,45 euros

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur ROUSSELET Etienne, et quitte l'assemblée durant le vote.

Monsieur ROUSSELET, présente le Compte Administratif 2016 et propose aux membres du comité syndical d'adopter ce Compte Administratif 2016.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité le Compte Administratif 2016.

4. Compte de Gestion 2016 – Délibération

Le Compte de Gestion 2016 de Madame la Perceptrice est en tous points identiques avec le Compte Administratif 2016.

En conséquence, le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2016.

5. Affectation du résultat – Délibération

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver l'affectation du résultat 2017 à reprendre au Budget Primitif 2017. Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité l'affectation suivante :

Affectation en réserve au 1068 :	0,00 €
Report en fonctionnement R 002 :	186 601,95 €
Report en investissement R 001 :	271 364,45 €

6. Adoption du Budget Primitif 2017 – Délibération

Monsieur le Président présente la proposition du Budget Primitif 2017 à l'aide du document transmis à tous les membres du comité syndical.

Le Budget Primitif 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 843 455,60 € en section de fonctionnement (900 710,20 € en 2016).

Le Budget Primitif 2017 s'équilibre en dépenses et en recette à la somme de 1 332 373,50 € en section d'investissement (1 342 100,76 € en 2016).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2017.

Débats :

Monsieur GUILLON demande si le financement participatif de la Fondation du Patrimoine a été inclus dans les recettes prévues pour financer le CERT.

Madame FEVRIER précise que le montant de ces recettes restant hypothétique le choix de ne pas les prendre en compte dans le budget 2017 a été fait.

Monsieur GUILLON indique qu'il serait intéressant de contacter la filière énergie de la région car elle peut financer ce type de projet.

Monsieur HONDIER précise que pour cela il faut avoir réalisé un bilan énergétique et qu'ensuite le projet peut être financé jusqu'à 40 % d'un plafond de 250 000 euros.

7. Changement indemnités des Elus – Délibération

Le calcul des indemnités de fonctions des élus a changé à compter du 1^{er} janvier 2017, aussi il convient de prendre en compte pour les indemnités des élus l'indice terminal de la fonction publique en vigueur.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Prendre en compte la revalorisation des indemnités de fonction des élus,
- Modifier les arrêtés de délégation de fonction si besoin,
- Inscrire les dépenses correspondantes au budget,
- Signer tous les documents y afférent.

8. Acquisition foncière CERT- Délibération

Suite à la mise en service de l'A150, ALBEA procède au DPAC (délimitation du domaine public autoroutier) qui consiste à revendre tous les terrains non strictement nécessaires à l'exploitation de l'autoroute.

Dans ce cadre, le SMBVAS a la possibilité d'agrandir sa propriété du CERT de 5 655 m². Cette modification devra faire l'objet d'une acquisition.

Le montant de l'acquisition s'élèvera au maximum à 4000 € auquel devront s'ajouter les frais de notaire le cas échéant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Acquérir la parcelle,
- Signer tous les documents afférents,
- Demander le maximum de subventions,
- Inscrire la dépense au budget.

Débats :

Monsieur GUILLON indique que le SMBVAS devrait se rapprocher des Associations de Pêcheurs pour louer les berges de l'Austreberthe en parcours piscicole ou les prévenir si c'est une réserve et que la pratique la pêche n'est pas autorisée.

9. Montant de l'acquisition foncière complémentaire – Hameau St Antoine – MP11 aménagement connexe A150 – Délibération

Lors du comité syndical du 21 avril 2016 une délibération de principe sur l'acquisition d'une parcelle supplémentaire à la réalisation des travaux de l'ouvrage MP-11 avait été votée à l'unanimité. Le montant de l'acquisition doit aujourd'hui faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Suite à nos échanges avec ALBEA, propriétaire actuel de cette parcelle, le prix s'élève à 1 700 euros pour une surface de 1 873 m² auquel devront s'ajouter les frais de notaire le cas échéant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Effectuer l'acquisition de la parcelle,
- Signer les documents y afférents,
- Inscrire les dépenses au budget,
- Demander les subventions correspondantes à l'Etat au travers du PAPI 2 et au Département de Seine Maritime dans le cadre de sa politique de financement de l'aménagement foncier de l'A150.

10. Convention mission d'appui PCS pour SBV Caux Seine – Délibération

Le SBV Caux Seine a sollicité le SMBVAS pour la réalisation de PCS sur des communes de son territoire. Monsieur le Président propose de mettre à disposition de notre voisin quelques jours d'animateurs par an afin d'effectuer cette mission.

Monsieur le Président propose que cette assistance soit contractualisée par une convention de collaboration qui permettrait de déterminer les objectifs, les missions confiées, le nombre de jours alloués et les coûts liés à ces missions.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- signer la convention de collaboration,
- mettre à disposition un agent pour la réalisation des missions confiées,
- demander la prise en charge par le syndicat Caux Seine des dépenses afférentes à ces missions,
- signer tous les documents et actes y afférents.

11. Retrait de structures du SIDESA – Délibération

Conformément à l'article L.5211-19 et L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que par délibérations en date du 14 avril 2017, l'assemblée générale du SIDESA a approuvé les demandes de retrait des collectivités suivantes :

- Syndicat de Bassin Versant Sâane Vienne Scie,
- Syndicat Mixte de l'Andelle et du Crevon.

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération va nous être notifiée prochainement.

Ainsi, Monsieur le Président rappelle que le retrait d'une collectivité membre du SIDESA est subordonné non seulement à l'accord de l'assemblée générale du SIDESA, mais aussi à l'accord exprès de la majorité qualifiée des assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDESA.

Ces assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé défavorable aux demandes de retrait.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- approuver le retrait des collectivités suivantes du SIDESA :
 - Syndicat de Bassin Versant Sâane Vienne Scie,
 - Syndicat Mixte de l'Andelle et du Crevon.
- à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats :

Monsieur VIGREUX précise que le SBV Sâane Vienne Scie était antérieurement opposé aux retraits des structures et aujourd'hui il demande à pouvoir quitter le SIDESA.

Monsieur ROUSSELET indique qu'avec la GEMAPI et la loi Notre les intérêts de chaque structure évoluent.

12. Projet de modification de statuts du SMBVAS – Délibération

Suite aux rencontres avec les EPCI-FP de notre territoire et en vue de la préparation de la prise de compétence GEMAPI, le SMBVAS doit revoir ses statuts pour mettre l'article 2 « compétences » en conformité avec les futures missions qui lui seront dévolues au 1^{er} janvier 2018.

Statuts actuels : Article 2 :

« Le syndicat a pour objet l'étude, l'aménagement et l'entretien du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec sur le territoire des communes adhérents ou représentées. Un plan du bassin versant concerné (périmètre initial) et un plan portant sur la modification apportée concernant le territoire de Motteville, seront annexés aux présents statuts.

Les compétences du syndicat s'exercent dans les domaines suivants :

- Etudes concernant le bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,
- Réalisation des travaux de lutte contre les inondations (non compris les travaux concernant le pluvial urbain) et non compris les ouvrages de retenue programmés par le syndicat des rivières avant la création du syndicat mixte du bassin versant,
- Etude et participation à la mise en œuvre des moyens propres à freiner l'érosion des terres agricoles et à prévenir les risques d'inondations,
- Toutes opérations immobilières nécessaires à la réalisation des travaux précités,
- Entretien des ouvrages s'inscrivant dans la logique des travaux préconisés par les études précitées et dont une liste sera établie,

- Aide technique et financière à l'élaboration, à la révision et à la modification des Plans d'Occupation des Sols pour le volet hydraulique,
- Mise en place d'un contrat de bassin versant et à terme d'un contrat rural,
- Mise en place d'un SAGE (selon l'opportunité de la démarche). »

Modifications proposées :

Article 2 : Compétences

2-1 – Les domaines de compétences du syndicat

Le Syndicat a pour mission de concourir à la prévention des inondations, à la préservation et à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau superficielle et souterraine, des zones humides et des cours d'eau du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec. Il contribue à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) des 6 vallées et, le cas échéant, à l'obtention du label Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

En application de l'article L211-7 du code de l'environnement, le syndicat est habilité à utiliser les articles L 151-36 à L 151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe et à mettre en œuvre la compétence GEMAPI. Il porte les missions suivantes décrites dans l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau,
- 5° La défense contre les inondations,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et des ruissellements ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 11° La mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion du risque et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le syndicat exécute toutes les missions décrites ci-dessus pour les communes et EPCI à fiscalité propre adhérents de son périmètre.

2-2 – Compétences exclues

Le syndicat n'a pas de compétences sur :

- Les études et les travaux liés au prélèvement et à la distribution d'eau potable, à l'assainissement collectif, non collectif ou pluvial,
- Les études et les travaux liés aux fossés de drainage et installations annexes,
- Les travaux de lutte contre les pollutions accidentelles,
- Les études et travaux liés à la voirie et aux ouvrages d'art.

Toutefois, les collectivités membres du syndicat doivent informer celui-ci de tous les aménagements concernant les domaines précités, afin de conserver une gestion globale des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire concerné par le syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification apportée à l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec

Débats :

Monsieur GUILLON déplore que demain seules les Communautés de Communes seront représentées et que les communes quant à elles ne le seront plus.

Monsieur GARAND précise que cette situation découle de la demande de la Communauté de Communes de Caux Austreberthe d'avoir 50 % de représentants, qu'il est dommage que les élus qui siègent depuis 15 ans au BV soient enlevés. On se déconnecte du terrain. Monsieur GARAND pense que c'est une erreur.

Monsieur CORTINOVIS explique que ce sont les Communautés de Communes qui ont le pouvoir sur ces choix. Il précise qu'elles devront faire un choix du transfert ou de la délégation des compétences mais aussi de la levée de la taxe ou de l'inscription au budget des dépenses.

Monsieur ROUSSELET indique qu'en 2020 la revendication du Président de la Communauté de Communes Caux Austreberthe sera actée et qu'il y aura par conséquent de nouvelles modifications des statuts.

Monsieur ROUSSELET précise que dans les compétences GEMAPI il y a la défense contre les inondations. Cela concerne-t-il toutes les inondations d'où qu'elles viennent ?

Monsieur CORTINOVIS indique que la submersion marine et le débordement de rivière sont effectivement prévus par contre les remontées de nappes ne sont pas incluses aux compétences GEMAPI. Pour les ruissellements la question est plus floue selon les interprétations. Ce serait une absurdité que les ruissellements ne soient pas pris en compte pour un certain nombre de territoire dont l'Austreberthe (TRI).

Monsieur VIGREUX indique que si la GEMAPI est confiée aux Communauté de Communes les représentants des communes disparaissent. Il précise qu'à Ectot l'Auber c'est le Maire qui siège à la Communauté de Communes et qu'il ne pourra pas siéger dans toutes les structures. Il informe que suite à la fusion des Communauté de Communes de Yerville et Doudeville, la Communauté de Communes de Doudeville étant plus grande c'est elle qui a la majorité et que les représentants désignés risquent de ne pas connaître le territoire du SMBVAS.

Monsieur GUILLON se demande ce que deviennent les personnels en cas de disparition des SBV du fait de Communauté de Communes qui ne s'entendent pas.

Monsieur CORTINOVIS indique que c'est une bonne question. Les agents qui sont fonctionnaires devront être reclassés sur les différentes Communautés de Communes.

13. Questions diverses – Information

Prochaine réunion prévue fin juin 2017

Levée de la séance à 19 h 20